Convention de partenariat
« Parcours 2, Post BTSA Auzeville-AgroToulouse (Formation initiale et apprentissage) »

Entre,
L'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège est situé 6 avenue Emile Monso, B.P. 34038, 31029 Toulouse Cedex, représenté par sa présidente, Madame XX,
Agissant au nom et pour le compte de **l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse** (Toulouse INP-ENSAT), représentée par son directeur, Monsieur Pascal Laffaille,
Et ci-après désignée « l'AgroToulouse », d'autre part,

Et ci-après collectivement désignée « les Parties »,

Et,
L'EPLEFPA de Toulouse-Auzeville – Cité des Sciences Vertes – ci-après dénommé « LEGTA Toulouse-Auzeville », 2 route de Narbonne, 31320 Auzeville-Tolosane, représenté par son directeur, Monsieur Nicolas Bastié

Vu l'article 37-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 812-1, R. 812-31, R. 812-33 et R. 812-36 ;
Vu l'arrêté du 2 novembre 2023 fixant le régime des études dans les classes Agro Véto Post BTSA BTS et notamment son article premier ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté du 05 décembre 2023 fixant le programme des classe Agro Véto Post BTSA BTS ;
Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 11 janvier 2024 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPLEFPA en date du XXX approuvant la création de la passerelle entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,
Vu la délibération xxxx du conseil d'école de l'AgroToulouse en date du xxxx approuvant la création de la passerelle entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Vu la délibération xxxx du CEVE de l'AgroToulouse en date du xxxx approuvant la convention de partenariat entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Vu la délibération xxxx du CFVU de Toulouse INP en date du xxxx approuvant la convention de partenariat entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'un recrutement via le concours interne d'Admission Sur Titre (AST) d'étudiants titulaires de BTSA ayant intégré la « classe Agro Véto Post BTSA » du LEGTA Toulouse-Auzeville vers les formations d'ingénieur dispensées par l'AgroToulouse (par la voie de l'apprentissage – FISA - et en formation initiale – FISE -). Ce nouveau mode de recrutement vient s'ajouter à tous ceux déjà existants. Il a pour finalité de consolider les recrutements des deux établissements concernés.

Article 2 : Parcours proposés et Étudiants concernés par le dispositif

- **Parcours 2** : admission sur titre en formation d'ingénieur à l'AgroToulouse (sous statut étudiant, ou par la voie de l'apprentissage ; cycle en trois années) après une année propédeutique en classe Agro Véto Post BTSA au LEGTA de Toulouse Auzeville précédée par 2 années de BTSA et BTS éligibles aux concours BTSA BTS.
Conformément au décret 2023-1015 du 2 nombre 2023, les étudiants admis en classe Post BTSA BTS ne sont pas autorisés à se présenter aux concours d'entrée dans les écoles nationales agronomiques et vétérinaires.

Article 3 : Nombre de places pour le parcours 2

Le nombre de place offertes est fixé annuellement par décision du conseil d'école de l'AgroToulouse après consultation de LEGTA de Toulouse-Auzeville. Pour le recrutement 2025, il est fixé à 5 pour le parcours 2.

Article 4 : Commission d'étude des dossiers

Une Commission est chargée d'étudier les dossiers des étudiants intéressés par le dispositif « Parcours 2, Post BTSA Auzeville-AgroToulouse (Formation initiale et apprentissage) ».

Outre le directeur de l'AgroToulouse ou son représentant qui la préside, cette Commission d'examen des dossiers comprend au moins cinq membres, dont au moins deux enseignants-chercheurs de l'AgroToulouse (désignés par le directeur de l'école), le directeur délègué en charge des formations et 2 enseignants du LEGTA désignés par le directeur de l'EPLEFPA de Toulouse-Auzeville.

L'étude des dossiers de candidature par la commission sera planifiée de la façon suivante :

- À la fin de la première année de BTSA et de BTS afin d'établir la liste des étudiants inscrits dans ce parcours.
- Avant l'année d'entrée en classe Agro Véto Post BTSA BTS, dans l'éventualité de places restées vacantes.
- L'admission définitive dans le cursus d'ingénieur de l'AgroToulouse sera évaluée au regard de l'obtention des 60 crédits ECTS délivrés en fin de la classe Agro Véto Post BTSA du LEGTA de Toulouse Auzeville.
- L'admission définitive dans le cursus d'ingénieur de l'AgroToulouse par apprentissage étant subordonné à l'obtention définitive du BTSA ou BTS et de la signature d'un contrat d'apprentissage.

<u>Article 5</u> : Critères d'évaluation des dossiers

Lors de l'évaluation des dossiers de candidature, la Commission d'études s'attachera à regarder :

- Le parcours académique (compétences, résultats scolaires, rangs de classement, assiduité et investissement dans la formation suivie) ;
- Le profil du candidat (formation, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- La pertinence du projet professionnel du candidat.

<u>Article 6</u> : Sensibilisation aux cursus et métiers des ingénieurs agronomes

En amont du dispositif, un parcours de sensibilisation est proposé – sur la base du volontariat – aux étudiants de première année des BTSA BTS du LEGTA de Toulouse Auzeville au cours du second semestre. L'objectif est de permettre une sensibilisation aux grands enjeux de l'agronomie, la découverte de la diversité des métiers de l'ingénieur agronome et des spécialisations proposées par l'AgroToulouse et ainsi essayer de susciter des vocations vers les métiers d'ingénieurs agronomes.
Des visites de l'AgroToulouse, des présentations des différentes cursus proposés par l'école, des échanges avec des étudiants ingénieurs mais aussi avec des ingénieurs en activité seront ainsi programmés.

<u>Article 7</u> : Dispositions financières

La présente convention définit les rapports entièrement gracieux entre les parties. Aucun frais incombant à la gestion et la formation des étudiants candidats ou sélectionnés ne pourra être facturé à l'une ou l'autre partie.

Article 8 : Durée du dispositif

Le dispositif « Parcours 2, Post BTSA Auzeville-AgroToulouse (Formation initiale et apprentissage) » est ouvert à titre expérimental pour une durée de trois ans et en vue d'une première intégration en septembre 2025.

Conformément à l'article 37-1 de la Constitution. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation par la commission, notamment au regard du nombre d'étudiants recrutés, de leurs origines sociale ou géographique et de leur parcours d'études agronomiques. La convention sera tacitement renouvelée pour 3 ans si l'évaluation est jugée positive par les deux parties.

Article 9 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois. La convention révisée ne pourra pas s'appliquer avant la fin de l'année scolaire/universitaire en cours.

Article 10 : Litiges

Les parties d'efforceront de régler tout litige survenant dans l'application de la présente convention à l'amiable. Dans le cas contraire, le tribunal administratif compétent est celui de Toulouse.

Fait sur XX pages, en 3 exemplaires originaux, à Auzeville le XX/XX/2024

Pour LEGTA de Toulouse-Auzeville	Pour Toulouse-INP	Pour l'AgroToulouse
M. Nicolas BASTIE	Mme XX	M. Pascal LAFFAILLE